

**Bureaux de la  
Direction :**

155, rue Carlton,  
bureau 1700  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3H8  
Tél. : 204-945-2476  
Sans frais : 1 800 782-8403  
Télécopieur : 204-945-6273  
courrier électronique :  
rtb@gov.mb.ca

340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 143  
Brandon (Manitoba)  
R7A 6C2  
Tél. : 204-726-6230  
Sans frais : 1 800 656-8481  
Télécopieur : 204-726-6589  
courrier électronique :  
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth  
bureau 113  
Thompson (Manitoba)  
R8N 1X4  
Tél. : 204-677-6496  
Sans frais : 1 800 229-0639  
Télécopieur : 204-677-6415  
courrier électronique :  
rtbthompson@gov.mb.ca

**Branch Offices:**

1700 – 155 Carlton St.  
Winnipeg MB R3C 3H8  
Tel. 204-945-2476  
Toll-free: 1-800-782-8403  
Fax: 204-945-6273  
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9<sup>th</sup> Street  
Brandon MB R7A 6C2  
Tel. 204-726-6230  
Toll-free: 1-800-656-8481  
Fax: 204-726-6589  
E-mail:  
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.  
Thompson MB R8N 1X4  
Tel. 204-677-6496  
Toll-free: 1-800-229-0639  
Fax: 204-677-6415  
E-mail:  
rtbthompson@gov.mb.ca

## La Direction de la location à usage d'habitation

### RENSEIGNEMENTS

#### Les conventions de location

##### Qu'est-ce qu'une convention de location?

Il s'agit d'un contrat passé entre un locateur et un locataire, et portant sur une unité locative.

##### Y'a-t-il divers types de conventions de location?

Les conventions de location peuvent être écrites, orales ou tacites.

Les conventions de location écrites doivent être signées par le locateur et le locataire. Le locateur doit signer la convention de location et en remettre une copie au locataire dans les 21 jours suivant sa signature par ce dernier.

La convention de location peut se terminer à une date donnée.

**Par exemple :** Elle peut porter sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il s'agit alors d'une convention de location de durée déterminée. Il existe aussi des conventions de location au mois.

##### Quelle est l'utilité d'une convention de location?

La convention de location ordinaire contient les informations suivantes :

- les dates de commencement et de fin de la location;
- le loyer et le moment où il doit être payé;
- les services compris dans le loyer;
- le nom des personnes qui habitent avec le locataire dans le logement;
- les services publics dont le locataire a la charge;
- les règles et les conditions de location : celles prescrites par *la Loi sur la location à usage d'habitation* et celles établies par le locateur, qui devraient être raisonnables.

S'il s'agit d'une convention de location de durée déterminée, le locateur doit remettre au locataire une nouvelle convention de location au plus tard trois (3) mois avant l'expiration de la convention existante.

**Par exemple :** Si la convention de location de durée déterminée s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, le locateur doit remettre la nouvelle convention au locataire avant le 30 septembre.

(voir au verso)

La nouvelle convention de location sera d'une durée égale à la convention existante et contiendra les mêmes conditions et obligations. Le locateur doit informer le locataire par écrit que, s'il désire demeurer dans l'unité locative, il devra signer la nouvelle convention de location et la lui retourner au moins deux (2) mois avant l'expiration de la convention existante. Si le locataire ne signe pas la nouvelle convention et ne la retourne pas au locateur dans les délais prescrits, la location prendra fin.

Si le locateur ne remet pas au locataire une nouvelle convention de location et que ce dernier continue d'occuper le logement après la date d'expiration, la convention existante est renouvelée. La durée de la convention renouvelée est la même que celle de la convention d'origine ou est de 12 mois, selon la plus courte des deux périodes. Le locateur peut augmenter le loyer durant cette période, en donnant un avis écrit de trois mois au locataire. Un locataire est permis de donner un avis de résiliation équivalent à une période de versement de loyer si une convention est renouvelée automatiquement parce que le locateur ne lui a pas remis une nouvelle convention.

## **Pour de plus amples renseignements**

Cette feuille de renseignements ne contient que de brèves explications. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous mettre en rapport avec :

## **La Direction de la location à usage d'habitation**

*Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.*